

COMMUNE DE SAINT-GILDAS DE RHUYS



*Programme d'aménagement et d'amélioration
de la gestion hydraulique
du ruisseau, de l'étang, de la lagune et de l'étier de Kerpont*

Conclusions motivées

Enquête du lundi 13 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024

de BON Yves – Commissaire enquêteur

Conclusions motivées

Table des matières

1	Préambule	3
1.1	Contexte environnemental	3
1.2	Objet de l'enquête	3
1.3	Déroulement de l'enquête	5
1.3.1	Organisation	5
1.3.2	Le public	5
2	La déclaration d'intérêt général (D.I.G.).....	7
2.1	Remarque préliminaire.....	7
2.2	Le dossier de DIG	7
2.3	Discussion.....	7
2.4	Conclusion	7
3	L'autorisation environnementale	9
3.1	Le dossier	9
3.1.1	Composition	9
3.1.2	Le résumé non technique	9
3.1.3	Le dossier d'autorisation environnementale	9
3.2	Discussion.....	10
3.2.1	Avis de la CLE	10
3.2.2	Arguments en faveur du projet	10
3.2.3	Arguments en défaveur du projet	11
3.2.4	Bilan	11
4	Conclusion	12

Conclusions motivées

1 Préambule

1.1 Contexte environnemental

Le site d'étude est concerné par différentes réglementations, zonages et orientations de gestion, de protection ou d'inventaire :

- Zone spéciale de conservation (ZSC – Natura 2000) - FR5300029 - Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys,
- Parc naturel régional (PNR) - FR8000051 - Golfe du Morbihan,
- Zone marine protégée de la convention OSPAR - FR7600022 - Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys,
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) – 530030140 - Dune et marais des Govelins,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Morbihan et Ria d'Étel.

1.2 Objet de l'enquête

Dans le cadre des missions de gestion et d'aménagement du territoire qui lui incombent ; la **mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys** a entrepris la réalisation d'une étude hydraulique et environnementale sur l'étang, la lagune et l'étier de Kerpont (carte du site ci-dessous).

Conclusions motivées



De celle-ci a découlé un programme d'actions dont le but est de permettre une gestion hydraulique naturelle du site d'étude, tout en préservant les enjeux faunistique et floristique du site et en améliorant les habitats et l'accueil des espèces.

Le programme d'action se compose des éléments suivants :

- Créer un îlot de nidification sur la lagune,
- Maintenir des pratiques de fauche et pâturage favorable à la reproduction des amphibiens,
- Veiller au maintien des milieux dunaires en bon état de conservation,
- Poursuivre les actions de lutte contre le Baccharis,
- Poursuivre les actions de lutte contre la Renouée du Japon,
- Installer des panneaux d'observation de l'avifaune sur le pourtour de la lagune,

Conclusions motivées

- Limiter les inondations sur la voirie du lotissement et améliorer l'écoulement dans la lagune,
- Entretien la ripisylve du cours d'eau.

Après réalisation du dossier d'étude, il est apparu que la ripisylve du cours d'eau se situait sur des parcelles privées d'où l'obligation d'obtenir une déclaration d'intérêt général.

C'est pourquoi mon avis portera :

- D'une part sur la déclaration d'intérêt général (DIG),
- D'autre part sur la demande dossier d'autorisation environnementale.

La DIG est en effet un préalable indispensable à la réalisation de certains des travaux prévus dans le dossier d'autorisation environnementale : entretien de la ripisylve du cours d'eau.

1.3 Déroulement de l'enquête

1.3.1 Organisation

Par décision n° E24000057/35 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes en date du 2 avril 2024, j'ai été désigné comme commissaire-enquêteur.

Une réunion de présentation du projet a eu lieu le mercredi 30 avril 2024 à la mairie de Saint-Gildas -de-Rhuys, en présence du maire, de l'adjoint à l'environnement, l'agriculture et la vie associative, du directeur des services et de la chargée d'opérations environnement, foncier et urbanisme. Elle s'est suivie d'une visite du site.

Une visite complémentaire destinée à me rendre compte de la nature et de l'importance des travaux d'entretien de la ripisylve du ruisseau a été organisée le vendredi 10 mai 2024 en présence d'un représentant du propriétaire des lieux.

L'enquête s'est déroulée du 13 mai 2024 au 07 juin 2024 et trois permanences de trois heures se sont tenues dans une salle spécialement dédiée permettant des échanges en toute confidentialité :

- le lundi 13 mai 2024 de 09 h 30 à 12 h 30,
- le mardi 21 mai 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 07 juin de 14 h 00 à 17 h 00.

L'enquête s'est déroulée dans un climat totalement serein.

1.3.2 Le public

1.3.2.1 Participation

La participation du public a été assez faible car je n'ai seulement reçu que 5 personnes lors des trois permanences.

De plus, un seul courriel a été reçu sur la boîte mail affectée et aucune remarque n'a été portée au registre d'enquête.

Conclusions motivées

Pourquoi une participation aussi faible ? L'impression générale est que le public se sent en phase avec les enjeux faunistiques et floristiques évoqués et que tout ce qui va dans le sens d'une préservation de ce patrimoine est considéré comme une bonne initiative. Les riverains semblent habitués au fonctionnement naturel de la lagune même si, parfois, la commune doit aider la nature en dégagant l'étier qui aurait tendance à se boucher par fortes marées. Comme me l'a dit une personne : cela rentre malgré tout dans le cadre naturel !

Il est raisonnable de penser que si les riverains n'avaient pas été d'accord avec l'objet du projet, ils se seraient certainement mobilisés de manière beaucoup plus forte.

1.3.2.2 Répartition des observations

Sur l'ensemble des observations, une seule est parvenue par courriel, les autres ayant été reçues oralement sans faire l'objet d'une écrites sur le registre malgré mes demandes.

Malgré le peu d'observations recueillies, il est possible de dégager 5 préoccupations :

- étude hydraulique (1 observation écrite par mail),
- préoccupations autour des nuisances telles que la présence d'odeurs, la circulation des piétons, etc... (2 observations orales),
- problèmes sanitaires (1 observation),
- entretien présent et futur (3 observations),
- utilité du projet (1 observation).

Il est évidemment quasiment impossible d'en dégager une typologie forte mais ces préoccupations rejoignent celles que je pouvais me faire à la lecture du dossier.

Conclusions motivées

2 La déclaration d'intérêt général (D.I.G.)

2.1 Remarque préliminaire

Pourquoi ces travaux nécessitent-ils de procéder à une déclaration d'intérêt général ?

Ce point a été évoqué dans le rapport d'enquête (paragraphe 4.3 – Composition du dossier).

En résumé, il s'avère que, bien que le dossier ne fasse état que de travaux sur des parcelles communales ne nécessitant donc pas de DIG, une erreur s'était glissée dans celui-ci car les parcelles B 280 et B 407 sur lesquelles est situé l'étang de Kerpont sont en fait privées.

D'où la nécessité d'obtenir cette DIG.

2.2 Le dossier de DIG

Il comporte :

- une fiche rappelant les éléments juridiques encadrant ce dispositif,
- une convention établie entre le propriétaire des lieux (la SCI Les Enfants de l'Etang) autorisant la réalisation par la commune des travaux d'entretien de la ripisylve du cours d'eau.

2.3 Discussion

Si ce petit dossier fait un état relativement complet de l'état de la réglementation concernant les DIG, il se contente de dire que les travaux de mise en place d'une gestion hydraulique naturelle du site de Kerpont s'inscrivent totalement dans les opérations d'intérêt général citées par l'article L211-7 du code de l'environnement.

Une justification précisant en quoi ces travaux s'inscrivent parfaitement dans ce cadre aurait été la bienvenue en rappelant de quelle manière ces travaux s'inscrivent dans le cadre des documents supra (SAGE en particulier).

Un objectif général du SAGE identifié dans le PAGD est « *atteindre et conserver le bon état des cours d'eau* ». Ces travaux me semblent s'inscrire parfaitement dans cet objectif.

De plus, ma visite sur place m'a fait apparaître la nécessité de réaliser ces travaux compte tenu de la présence de nombreux embâcles faisant obstacle à un écoulement correct de l'eau.

Quant au public, personne ne m'a fait part d'une quelconque réticence à l'exécution de ces travaux bien qu'ils se trouvent sur un domaine privé ni contesté le bien-fondé de cette déclaration.

En dernier lieu, le propriétaire a manifesté son accord en signant une convention avec la commune pour autoriser la réalisation des travaux sur ses parcelles.

2.4 Conclusion

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, rien ne s'oppose à l'obtention d'une déclaration d'intérêt général, en conséquence de quoi

Conclusions motivées

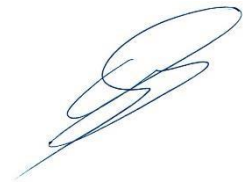
J'émet un avis

favorable

*sur la déclaration d'intérêt général
concernant le programme d'aménagement
et d'amélioration de la gestion hydraulique
du ruisseau, de l'étang, de la lagune et de
l'étier de Kerpont.*

Le 06 juillet 2024

Le Commissaire enquêteur



Yves de BON

Conclusions motivées

3 L'autorisation environnementale

3.1 Le dossier

3.1.1 Composition

Le dossier soumis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

- Note rectificative (corrigeant une erreur du dossier environnemental relative à la propriété de certaines parcelles),
- Note non technique,
- Dossier d'autorisation environnementale,
- Déclaration d'intérêt général,
- Convention avec la SCI « Les Enfants de l'Etang »,
- Avis de la CLE du SAGE Golfe de Morbihan et Ria d'Etel du 26 octobre 2023,
- Arrêté portant ouverture de l'enquête,
- Avis d'enquête.

Je m'attarderai plus longuement sur deux sous-dossiers que je qualifierais de principaux :

- Le résumé non technique,
- Le dossier d'autorisation environnementale

3.1.2 Le résumé non technique

J'ai souvent fustigé les résumés non techniques car ils sont principalement rédigés par des techniciens et ne sont finalement compréhensibles que de ces mêmes techniciens. Ils donnent l'impression de n'être présents que pour satisfaire à une obligation réglementaire.

Dans le cas présent, il s'agit réellement d'un résumé non technique à destination de personnes non au fait des procédures même s'il reste quelques abréviations connues des seuls techniciens : MES par exemple (pour mémoire, il s'agit de Matières En Suspension).

Il permet de se faire une idée claire des travaux et du contexte dans lequel ils se trouvent.

D'aucuns pourraient lui reprocher d'être trop simple, voire simpliste. En ce qui me concerne, au vu des interrogations qu'il permet de susciter, il me semble suffisamment complet pour provoquer l'intérêt et éveiller la curiosité d'un public qui aimerait approfondir sa réflexion et satisfaire ceux qui ne voudraient connaître que les caractéristiques du projet.

3.1.3 Le dossier d'autorisation environnementale

A la première lecture, ce dossier semble complet et répondre aux prescriptions réglementaires concernant les aménagements et leurs impacts sur l'eau et le milieu récepteur.

Il m'est apparu comme bien documenté, plus particulièrement sur l'aspect environnemental.

Conclusions motivées

Il me reste une interrogation concernant l'élévation du niveau de la mer due au réchauffement climatique. Page 33, le dossier évoque la situation du lotissement de Kerpont dont une partie semble protégée par la route du Hent Bihan tout en se situant en contrebas de cette route.

Bien que ce ne soit pas tout à fait dans le champ de l'enquête, il me semble qu'il aurait été intéressant d'examiner les influences de chacun des paramètres évoqués : zones submersibles, évolution du niveau de la mer, risque inondation, nappes phréatiques, etc...

Concernant le remplacement de la vanne par une grille, une étude du maintien d'une vanne pour réguler les inondations aurait pu faire partie de l'étude.

Avis CE : Je considère que le dossier, hormis le fait qu'il aurait pu faire l'objet de certains approfondissements pour répondre à des interrogations certes à la marge de l'enquête mais néanmoins légitimes, n'appelle pas de commentaire particulier et me semble permettre une bonne information le public.

3.2 Discussion

3.2.1 Avis de la CLE

La commune ne m'a fait aucune observation sur cet avis. La CLE a émis un avis favorable assorti de quelques remarques.

S'il convient de les prendre en compte dans leur ensemble à plus ou moins long terme, celle concernant le rejet de quantités importantes de matières en suspension devrait l'être prioritairement.

La remise à ciel ouvert du cours d'eau sur sa partie busée pourrait quant à elle faire partie de l'étude hydraulique ultérieure que j'évoque plus bas (point 3.2.4).

3.2.2 Arguments en faveur du projet

De la participation du public, il est difficile de savoir si celui-ci est favorable au projet ou non même s'il est loisible de penser que la préservation des enjeux faunistiques et floristiques puisse faire l'objet d'un consensus favorable.

Seule une personne s'est exprimée sur l'utilité du projet sans remettre en cause sa réalisation éventuelle, la seule préoccupation étant de pouvoir maintenir son activité au vu de la taxe d'occupation du domaine public versée, ce qui est malgré tout compréhensible.

Les nuisances olfactives et éventuels problèmes sanitaires sont plus fréquemment revenus mais l'espoir que la réalisation des travaux puisse y remédier a fait que la tendance était plutôt favorable au projet.

Ce dossier a permis de diagnostiquer l'évolution des milieux et de mettre à jour le plan de gestion de ces mêmes milieux. Il va dans le sens d'une meilleure protection des habitats des espèces protégées.

Ces travaux ne s'attachent pas qu'à l'amélioration des écoulements hydrauliques mais aussi au maintien voire à l'amélioration de la biodiversité et ne présente quasiment aucune incidence sur la zone Natura 2000.

Conclusions motivées

Globalement, le dossier justifie de la compatibilité des travaux avec les documents de planification : SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Estuaire de la Loire.

3.2.3 Arguments en défaveur du projet

Certaines observations concernant l'entretien futur de la grille rejoignent les miennes. L'entretien d'un ouvrage neuf a tendance à être plus ou moins délaissé au fur et à mesure que le temps passe. Le mauvais entretien de la future grille pourrait remettre en question le bon fonctionnement ultérieur de la lagune.

Je rejoins parfaitement cette observation car il est patent que l'entretien des ouvrages est souvent le parent pauvre des budgets des collectivités.

Si le dossier met bien l'accent sur la prise en compte des impacts dus au chantier, il conviendra d'être extrêmement vigilant sur ce point lors de leur réalisation.

De plus, il conviendrait certainement de poursuivre la lutte contre les espèces invasives voire de l'intensifier, celles-ci étant largement présentes sur l'aire d'étude.

3.2.4 Bilan

Sur le plan environnemental, je ne vois pas d'inconvénient majeur à la réalisation de ces travaux hormis des réserves qui pourraient être liées aux impacts durant les travaux, point sur lequel la commune semble sensibilisée. Ils me semblent aller dans le sens d'une meilleure protection de la biodiversité.

Sur le plan hydraulique, la réalisation de ces travaux va dans le sens d'une amélioration des écoulements et du fonctionnement naturel de la lagune. D'aucuns pourraient regretter que l'étude n'aille pas assez loin mais il est possible de la compléter dans un deuxième temps pour prendre mieux en compte le problème des inondations.

Les questions que je me pose sont les suivantes : ce dossier est-il incomplet en ce sens qu'il ne traite pas du problème des inondations du lotissement et qu'il ne cherche pas à réguler la hauteur d'eau dans la lagune ? Répond-il à une problématique précise ou n'a-t-il vocation qu'à rejoindre le paradis des études inutiles ?

Son titre est explicite ; il s'agit de permettre d'apporter certaines modifications, en particulier à destination de la faune et de la flore tout en gardant une gestion hydraulique la plus naturelle possible. En ce sens, il répond bien à une problématique précise.

Les enjeux faunistiques et floristiques n'ont pas été abordés par le public si ce n'est de manière très vague en me disant que cet endroit est magnifique et qu'il convient d'en protéger la diversité.

Je ne retiendrai pas l'observation concernant l'étude d'une réhabilitation de la vanne car l'objectif du dossier est de maintenir un fonctionnement **naturel** de la lagune et cela n'entre donc pas dans le champ de l'enquête.

De même, celles visant à augmenter l'aire d'étude pour y intégrer les eaux pluviales du lotissement, les problèmes d'inondation, l'augmentation du niveau de la mer, l'influence des nappes phréatiques, me semblent relever d'une étude hydraulique plus large et d'un niveau autre. Elle pourrait être utilement réalisée dans un deuxième temps.

Conclusions motivées

4 Conclusion

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, le bilan de l'étude de ce dossier m'apparaît comme largement positif et le public ne m'a pas apporté d'éléments qui seraient susceptibles de remettre en cause mon appréciation.

En conséquence,

J'émet un avis

Favorable

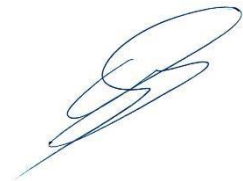
*sur le programme d'aménagement et
d'amélioration de la gestion hydraulique
du ruisseau, de l'étang, de la lagune et de
l'étier de Kerpont*

Assorti des recommandations suivantes :

- Prendre en compte les observations de la CLE, en particulier celle concernant la réduction des impacts du plan d'eau,
- Veiller à ce que les travaux soient réalisés avec les précautions nécessaires pour éviter au maximum les impacts sur l'environnement,
- Compléter ultérieurement le dossier dans sa partie Loi sur l'eau afin d'approfondir le fonctionnement hydraulique global.

Le 06 juillet 2024

Le Commissaire enquêteur



Yves de BON